

**Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2014 de M. Simon Brandt: «Mettons fin au cumul horizontal des mandats».**

**A. Rapport de majorité de M. Pascal Holenweg.**

Le projet de délibération PRD-86 a été renvoyé à la commission du règlement le 11 novembre 2014 et a été traité lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015 sous la présidence équanime et patiente de M. Olivier Baud.

La clarté du projet de délibération a permis son traitement en une seule séance. Il a donc été présenté par son auteur lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril et voté lors de cette même séance, sous une forme amendée. Un rapport de minorité a été annoncé par un commissaire du Mouvement citoyens genevois.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes.

**Rappel du projet de délibération**

Considérant que:

- le principe d'une commission extraparlamentaire est de travailler en dehors du parlement et donc, par nature, avec des personnalités n'étant pas parlementaires elles-mêmes;
- le devoir de surveillance du Conseil municipal est affaibli lorsque des conseillers municipaux prennent part à des votes et des discussions sur des fondations dont ils sont membres;
- la transmission facilitée de l'information, lorsque des conseillers municipaux sont membres des dites commissions extraparlamentaires, ne peut se suppléer au caractère extraparlamentaire qui veut justement que des personnes ne siégeant pas au Conseil municipal puissent y participer;
- le cumul des mandats favorise l'absentéisme dans les commissions extraparlamentaires;
- la participation à la vie publique et politique ne peut être qu'encouragée en limitant au maximum les doubles mandats,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 130, «Elections» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en Ville de Genève. *Le cumul entre plusieurs commissions et conseils d'administration n'est pas autorisé.*

»E) (*nouveau*) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés.»

### **Séance du 1<sup>er</sup> avril 2015**

L'auteur de la proposition, M. Simon Brandt, explique que son projet de délibération est basé sur l'expérience vécue par lui-même et nombre de ses collègues (de plusieurs partis). Il le justifie sur le fond par le fait que la désignation de parlementaires pour siéger dans des commissions extraparlimentaires est contradictoire de la fonction même de ces commissions, lesquelles devraient être, par définition, composées de non-parlementaires. Il considère qu'il devrait en être de même des conseils d'administration et des conseils de fondation en lesquels siègent des personnes désignées par le Conseil municipal. Il considère que la présence de parlementaires dans ces commissions et ces conseils réduit la possibilité des citoyennes et des citoyens de participer à la vie politique et à la gestion des affaires publiques. Il rappelle que la Ville de Genève est la commune de Suisse qui forme et compose au moins partiellement le plus grand nombre de commissions extra-parlementaires.

#### *Questions des commissaires*

*Le double mandat ne permet-il pas une meilleure connaissance des enjeux et une meilleure information des élus?*

Non, puisque le secret de fonction qui s'applique aux membres des commissions extraparlimentaires, des conseils d'administration et de fondation, ne leur

permet pas, sauf à violer la loi, de partager les informations utiles dont ils disposent. Le projet de délibération PRD-86 ne changera rien à cet état de fait.

*Pourquoi réglementer ce qui devrait relever de la liberté des partis et des groupes?*

La loi, voire la Constitution, contiennent déjà des dispositions excluant certains cumuls. En outre, un projet de loi proposant l'interdiction pour les députés de siéger dans des conseils d'administration a été déposé au Grand Conseil.

*Quelles commissions et conseils seraient concernés par la disposition proposée?*

Toutes les commissions et conseils dans lesquels le Conseil municipal désigne des représentants, et seulement ces commissions et conseils, dont la liste exhaustive est contenue à l'art. 130 du règlement.

*Prises de position*

Les commissaires Verts soutiennent la proposition, mais souhaitent l'amender de telle manière qu'une personne membre d'une commission extraparlamentaire ou d'un conseil de fondation ou d'administration et appelée à siéger au Conseil municipal ait six mois pour choisir entre son mandat extraparlamentaire et son mandat parlementaire.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois estiment que la question du cumul des mandats ne relève pas du règlement du Conseil municipal mais de la libre décision des partis et des groupes politiques. Ils relèvent qu'il est difficile à certains partis de répartir les mandats parlementaires et extraparlamentaires entre des personnes différentes, et doutent de l'effet positif de l'interdiction du cumul des mandats sur l'élargissement de la participation à la vie de la Cité. Ils s'opposeront à la proposition.

Les commissaires socialistes estiment que la question du cumul des mandats n'est pas de la seule responsabilité des partis politiques, puisque toute une série de dispositions légales, voire constitutionnelles, en traitent, et limitent les possibilités de cumuler plusieurs mandats, électifs ou non. Il est donc parfaitement loisible d'en traiter également dans le règlement du Conseil municipal. Par ailleurs, ils acquiescent au constat d'une réduction de la représentativité des instances politiques (au sens large), et du «milieu politique» par la possibilité donnée à une seule et même personne d'exercer plusieurs mandats politiques, électifs ou non: quand une même personne exerce plusieurs mandats politiques, elle empêche forcément une autre personne, ou plusieurs, d'occuper l'une ou l'autre des fonctions cumulées. Or la représentation d'un parlement, d'un groupe parlementaire ou d'un parti politique au sein d'une commission extraparlamentaire, d'un conseil

d'administration ou d'un conseil de fondation est un mandat politique, dès lors qu'il est accordé par une instance politique (le Conseil municipal, en l'occurrence) à des membres de cette instance, ce qui est le cas de la situation visée par le projet de délibération PRD-86. Les commissaires socialistes soutiendront donc la proposition, amendée ou non.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre signalent que l'Union démocratique du centre de la Ville applique déjà le principe proposé par le projet de délibération PRD-86. Quoique n'étant pas convaincus de la pertinence d'imposer ce principe à tous les partis, ils soutiendront le projet de délibération si l'amendement proposé par les Verts est adopté.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien signale également que la pratique proposée par le projet de délibération PRD-86 est appliquée à l'interne par le Parti démocrate-chrétien. Dès lors, il lui apparaît logique de soutenir à la fois la proposition de M. Brandt et l'amendement des Verts.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiendront le projet de délibération PRD-86 amendé, tout en estimant (comme une commissaire d'Ensemble à gauche) qu'il serait inutile de «légiférer» sur le cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat extraparlémentaire dans une instance ne se réunissant qu'une fois par an.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront également le projet de délibération PRD-86 amendé, pour l'effet bénéfique qu'elle peut avoir de donner à un plus grand nombre de personnes de participer à la vie politique locale, sans forcément devoir siéger au Conseil municipal.

#### *Amendement de la proposition*

Les commissaires Verts proposent l'amendement suivant comme adjonction à la lettre E): «Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de six mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.»

#### *Votes*

L'amendement proposé par les Verts est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui.

Le projet de délibération PRD-86 ainsi amendé est accepté par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG).

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 130, «Elections» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseil d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en Ville de Genève. *Le cumul entre plusieurs commissions et conseils d'administration n'est pas autorisé.*

»E) (*nouveau*) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. *Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de six mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.»*

7 septembre 2015

## **B. Rapport de minorité de M. Pascal Spuhler.**

Le projet de délibération qui nous est présenté propose la suppression de la possibilité du double mandat municipal; avec ce système, par exemple, un conseiller municipal en fonction ne pourrait plus briguer un mandat d'administrateur au sein d'une commission extraparlamentaire municipale.

On peut se demander si cette proposition, proposée par le Parti libéral-radical, n'est pas de «l'esbroufe» ou une provocation arrogante supplémentaire de ce parti qui ainsi veut s'immiscer dans la gestion des autres partis et, par là même, restreindre la liberté d'organisation d'autres qui s'accommodent fort bien de la situation actuelle.

Arrogance, car c'est l'impression que nous laisse la présentation de cette proposition lorsque le Parti libéral-radical, pour toute présentation, se contente de dire que ce projet de délibération est suffisamment clair et qu'il peut répondre à d'éventuelles questions. Nous attendions un argumentaire plus précis et détaillé sur les avantages et les inconvénients d'un pareil projet de délibération, à moins qu'il n'y ait aucun avantage et qu'il s'agisse simplement d'une idée écrite sur un coin de table, sans réelle réflexion.

«Esbroufe», parce qu'en avançant une argumentation moraliste et paternaliste, en prétendant que cette interdiction, outre la problématique du chevauchement des horaires, donnerait également la possibilité à un plus grand nombre de citoyens de participer à la vie politique. En effet, ce dernier argument est largement trompeur puisque toutes les directions de parti se trouvent confrontées aux mêmes problèmes, c'est-à-dire de trouver des candidats disponibles à ces heures et suffisamment compétents afin de répondre aux différents mandats que les partis doivent honorer quand ils sont élus au sein d'un parlement.

Moraliste et hypocrite, ce projet de délibération, débordant de tartuferie, a visiblement développé auprès des commissaires présents une crise de morale quant à la manière de siéger et aux restrictions à imposer à celui ou celle qui est élu, que ce soit dans un parlement ou dans une commission officielle. Hypocrite, car dans cette «morale dégoulinante» chacun des représentants des partis présents a vite oublié le nombre de cas de doubles mandats qui jalonnent le parcours respectif desdits partis.

Prenons quelques exemples récents:

- Parti libéral-radical: Antoine Barde, député et président du Grand Conseil, conseiller administratif et maire d’Anières;
- Parti démocrate-chrétien: Guillaume Barazzone, conseiller administratif de la Ville de Genève et conseiller national;
- Parti socialiste: Grégoire Carasso, conseiller municipal et administrateur de la BCG en tant que représentant du Conseil municipal; on peut aussi rappeler le cas de Manuel Tornare;
- Verts: rappelons l’exploit de Robert Cramer, conseiller d’Etat et conseiller aux Etats, (ce qui valut d’ailleurs une loi constitutionnelle empêchant que se reproduise ce genre de situation);
- Ensemble à gauche: un cas d’école avec Rémy Pagani, conseiller administratif en Ville de Genève et député au Grand Conseil; plusieurs membres de son groupe sont élus au sein du Conseil municipal et en tant que députés ou suppléants députés au Grand Conseil;
- Union démocratique du centre: Christo Ivanov est député et conseiller municipal; mais on peut aussi relever le nombre de candidats de renommée et déjà élus qui se sont présentés sur la liste des candidats pour l’élection au Conseil municipal et qui ont démissionné une fois élus pour laisser la place à d’autres.

Le système appliqué généralement par ces partis correspond à la fameuse expression: «Faites ce que je dis, mais ne dites pas ce que je fais!»

La question du double mandat n’est de loin pas un problème, cela peut même être bénéfique, dans la mesure où cela peut permettre une meilleure connaissance de certaines questions. Mais c’est surtout une question d’intelligence, tant de la part des partis qui doivent faire des choix judicieux que de la part de l’ élu qui ne devra ni se surestimer quant à ses capacités, ni sous-estimer la quantité de travail à fournir. Il faut également s’interroger sur les démissions immédiates après une élection, sans avoir siégé une seule séance, qui peuvent s’expliquer dans certains cas mais qui, dans d’autres, sont un manque de respect caractérisé envers les électeurs.

Finalement, c’est surtout une question de libre choix et d’indépendance des partis et en votant ce projet de délibération vous bafouez et piétinez ce droit fondamental.

Le rapporteur de minorité vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de refuser ce projet de délibération.